



L'Union des producteurs agricoles

COMMENTAIRES PRÉSENTÉS PAR L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

AU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE

**Consultation sur l'encadrement et le développement
des énergies propres au Québec**

Le 1^{er} août 2023



Maison de l'UPA
555, boul. Roland-Therrien
Bureau 100
Longueuil (Québec) J4H 3Y9
450 679-0530
upa.qc.ca

Table des matières

L'Union des producteurs agricoles	5
1. Introduction	7
2. Les secteurs agricole et forestier : créateurs de richesse pour le Québec	7
3. Consultation sur l'encadrement et le développement des énergies propres au Québec	8
3.1. Mise en contexte	8
3.2. Quels devraient être les principaux objectifs à atteindre par un exercice de modernisation des lois en énergie?	9
3.3. Axe 1 – Équilibre offre-demande.....	9
3.3.1. Une offre limitée... face à une demande croissante	9
3.3.2. Contrer le développement anarchique des infrastructures d'énergie en milieu agricole et forestier	10
3.3.3. Zéro perte nette en territoire agricole et forestier.....	10
3.3.4. Biomasse forestière et agricole comme remplacement des énergies fossiles .	11
3.3.5. La microproduction d'électricité par les entreprises agricoles et forestières ..	11
3.3.6. Une offre adaptée au secteur agricole.....	12
3.4. Axe 2 – Tarification.....	13
3.5. Axe 3 – Gouvernance – mandats, fonctions et pouvoirs des intervenants.....	13



L'Union des producteurs agricoles

Au fil de son histoire, l'Union des producteurs agricoles (UPA) a travaillé avec conviction à de nombreuses réalisations : le crédit agricole, le coopératisme agricole et forestier, l'électrification rurale, le développement éducatif des campagnes, la mise en marché collective, la reconnaissance de la profession agricole, la protection du territoire agricole, l'implantation de l'agriculture durable et même le développement de la presse québécoise avec son journal *La Terre de chez nous*, etc. Depuis sa fondation, l'UPA contribue donc au développement et à l'avancement du Québec.

L'action de l'UPA et de ses membres s'inscrit d'abord au cœur du tissu rural québécois. Elle façonne le visage des régions à la fois sur les plans géographique, communautaire et économique. Bien ancrés sur leur territoire, les quelque 42 000 agriculteurs et agricultrices québécois exploitent plus de 29 000 entreprises agricoles, majoritairement familiales, et procurent de l'emploi à plus de 56 600 personnes. Chaque année, ils investissent 1,2 G\$ dans l'économie régionale du Québec.

En 2022, le secteur agricole québécois a généré 12,8 G\$ de recettes monétaires agricoles, ce qui en fait la plus importante activité du secteur primaire au Québec et un acteur économique de premier plan, particulièrement dans nos communautés rurales.

Près de 28 400 producteurs forestiers, quant à eux, récoltent de la matière ligneuse pour une valeur annuelle de plus de 475 M\$ générant un chiffre d'affaires de 4,7 G\$ par la transformation de leur bois.

L'action de l'UPA trouve aussi des prolongements sur d'autres continents par ses interventions dans des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour défendre le principe de l'exception agricole dans les accords de commerce, ou en Afrique pour développer la mise en marché collective par l'entremise d'UPA Développement international. Maximisant toutes les forces vives du terroir québécois, l'ensemble des producteurs et productrices agricoles et forestiers a fait connaître l'agriculture et la forêt privée du Québec au Canada et au monde entier.

Aujourd'hui, l'UPA regroupe 12 fédérations régionales, 25 groupes spécialisés et compte sur l'engagement direct de plus de 2 000 producteurs et productrices à titre d'administrateurs. Elle a également mis en place plusieurs tables de travail, en l'occurrence sur la production biologique, l'horticulture et la mise en marché de proximité, où les intervenants des secteurs concernés peuvent bâtir l'avenir de façon concertée.

Pour l'UPA, POUVOIR NOURRIR, c'est nourrir la passion qui anime tous les producteurs; c'est faire grandir l'ambition d'offrir à tous des produits de très grande qualité. POUVOIR GRANDIR, c'est être l'union de forces résolument tournées vers l'avenir. **POUVOIR NOURRIR POUVOIR GRANDIR**, c'est la promesse de notre regroupement.

1. Introduction

L'UPA remercie le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) de lui donner l'occasion de présenter les commentaires des producteurs agricoles et forestiers dans le cadre de la consultation sur l'encadrement et le développement des énergies propres au Québec.

Rappelons que l'énergie est un intrant essentiel à la production agricole et forestière. Ainsi, le coût et l'accessibilité des différentes sources d'énergie, qu'elles soient électrique, gazière, pétrolière ou autre, a une incidence directe sur la rentabilité des entreprises agricoles et forestières et sur le coût des produits qui en sont issus.

Également, les milieux agricole et forestier sont fortement sollicités pour héberger tant les nombreuses infrastructures de production (parcs éoliens, usines de biométhanisation, parcs d'énergie solaire, etc.) que celles relatives au transport d'énergie (lignes, postes, pipelines, etc.).

Pour ces raisons, l'UPA s'implique dans plusieurs dossiers portant sur des questions relatives à l'énergie. Suivant cette logique, l'UPA a agi à titre d'intervenante auprès de la Régie de l'énergie au cours des dernières années, notamment dans des dossiers en matière d'établissement des tarifs d'électricité et d'appels d'offres pour des énergies renouvelables.

2. Les secteurs agricole et forestier : créateurs de richesse pour le Québec

7

Les entreprises agricoles sont créatrices de richesse dans l'ensemble des régions du Québec. Ces entreprises et celles du secteur de la transformation des aliments génèrent des retombées économiques considérables d'environ 255 000 emplois (directs, indirects et induits) équivalents temps complet et ont engendré un produit intérieur brut (PIB) de 30,2 G\$ en 2021, soit environ 6 % des emplois et du PIB de la province. L'industrie agroalimentaire a par ailleurs contribué pour environ 2,2 G\$ aux revenus du gouvernement fédéral et 2,9 G\$ à ceux du gouvernement du Québec (2,4 % des revenus totaux de ce dernier).

De 2019 à 2021, les retombées économiques de l'industrie agroalimentaire ont augmenté de façon importante, malgré le contexte difficile créé par la pandémie de COVID-19. La croissance des retombées économiques de ce secteur s'est avérée plus dynamique que celle de l'économie québécoise au cours des dernières années, ce qui peut être attribué en partie aux effets variables de la pandémie de COVID-19 sur les différents secteurs économiques. Plusieurs analyses portant sur l'agriculture québécoise et canadienne ont mis en évidence les résultats largement supérieurs dans le secteur agricole comparativement aux autres secteurs de l'économie au cours de cette période (ISQ, 2021; Bouchard-Vachon, 2021; EDC, 2020; USDA, 2020)¹.

¹ Renaud Sanscartier, *Les retombées économiques de l'industrie agroalimentaire québécoise en 2021*, mai 2023.

La mise en valeur des ressources forestières chez les 134 000 propriétaires forestiers du Québec permet d'assurer 20 % de l'approvisionnement total des usines de transformation de bois du Québec. Les activités sylvicoles et la transformation du bois des forêts privées ont généré un peu plus de 24 300 emplois au Québec et réalisé un chiffre d'affaires de 4,7 G\$ en 2021.

3. Consultation sur l'encadrement et le développement des énergies propres au Québec

3.1. Mise en contexte

Cette démarche de consultation a été lancée en vue de la préparation d'un projet de loi sur l'encadrement et le développement des énergies propres, dont le dépôt est prévu à l'automne prochain. Nous comprenons que ce projet de loi viserait entre autres à modifier la *Loi sur Hydro-Québec* (chapitre H-5) ainsi que la *Loi sur la Régie de l'énergie* (chapitre r-6.01). Dans ce contexte, l'UPA a pris connaissance des questionnaires destinés au grand public et aux experts mis en ligne par le MEIE le 7 juin 2023. Elle a aussi consulté le cahier du participant aux tables rondes des experts tenues le 15 mai dernier et le résumé des discussions de cette rencontre.

Dans sa mise en contexte de la présente consultation, le MEIE justifie l'exercice par « l'importante évolution du contexte énergétique et climatique, qui rend pressante l'adaptation du cadre légal et réglementaire du secteur de l'énergie au Québec pour relever les défis qui se posent et stimuler la transition énergétique ». Rappelons que l'UPA a participé à l'exercice de réflexion entamé par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) à l'été 2022 sur la modernisation du cadre légal et réglementaire du secteur de l'énergie en **faisant parvenir, le 9 septembre 2022, des commentaires** qui demeurent tous pertinents dans la présente consultation. L'UPA rappelait notamment que **le niveau de complexité lié à la modernisation du cadre législatif et réglementaire requiert un temps de réflexion et de consultation adéquat et que, par conséquent, les prochaines étapes de consultation devraient bénéficier de délais raisonnables**. Or, les délais actuels rendent encore une fois difficile l'analyse complète des questions soulevées par les propositions contenues aux documents en appui à la consultation.

Dans le présent document, l'UPA répondra d'abord à la première question soulevée par l'actuelle consultation portant sur la détermination des principaux objectifs à atteindre par un exercice de modernisation des lois en énergie.

Pour le reste, l'UPA a fait le choix de ne pas répondre de façon systématique aux diverses questions contenues dans le questionnaire en ligne, préférant se limiter à certaines questions jugées plus prioritaires pour le secteur agricole, compte tenu des courts délais de consultation. Les commentaires de l'UPA s'articuleront autour des trois grands axes définis dans les documents de consultation :

Axe 1 – Équilibre offre-demande

Axe 2 – Tarification

Axe 3 – Gouvernance – mandat, fonctions et pouvoirs des intervenants

3.2. Quels devraient être les principaux objectifs à atteindre par un exercice de modernisation des lois en énergie?

Pour l'UPA, cette question est prématurée et aurait dû être précédée d'une consultation portant sur la définition des grands objectifs que le Québec veut atteindre en matière d'énergie et permettant, entre autres :

- ➔ d'élaborer, en collaboration avec les parties prenantes, un portrait de la production énergétique actuelle, des infrastructures en place, de leur capacité de production, de leur durée de vie utile et de leurs besoins de modernisation, toutes énergies confondues;
- ➔ de connaître les besoins actuels et futurs, notamment en tenant compte des changements d'utilisation qui seront liés aux changements climatiques;
- ➔ de procéder à une évaluation des divers programmes en place, notamment en matière d'efficacité énergétique;
- ➔ d'établir un premier plan intégré de toutes les ressources énergétiques québécoises notamment pour prendre en compte la complémentarité des énergies;
- ➔ de déterminer les priorités de développement économique, ce qui peut vouloir dire de choisir les meilleures industries pour le Québec pour éviter une consommation énergétique au-delà des capacités de production;
 - pour ce faire, il faudra définir des critères d'évaluation des projets économiques qui tiennent notamment compte de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT) adoptée en juin 2022.

3.3. Axe 1 – Équilibre offre-demande

Dans son questionnaire, le gouvernement fait référence au nouveau contexte énergétique caractérisé par une forte croissance anticipée de la demande qui dépassera les 100 TWh d'ici 2050. Cette croissance découlerait de la transition énergétique et du développement économique et demanderait donc plus d'agilité en ce qui concerne les approvisionnements.

Force est de constater que l'offre énergétique semble limitée par rapport à une demande énergétique croissante.

3.3.1. Une offre limitée... face à une demande croissante

L'UPA réitère ici la nécessité de brosser un portrait clair de l'offre énergétique québécoise actuelle et potentielle, toutes sources confondues. En parallèle, un portrait exhaustif de la demande actuelle et anticipée (annuelle, mensuelle et hebdomadaire) permettant de prévoir les principales périodes de pointe devrait être réalisé. Cet exercice permettrait notamment au gouvernement de choisir les meilleurs projets économiques en fonction des capacités énergétiques disponibles et de déterminer si le Québec a la capacité ou non d'accueillir des industries énergivores sur son territoire.

La sélection des meilleurs projets économiques pour le Québec passera par la mise en place de critères transparents et rigoureux dans l'évaluation de ces derniers.

3.3.2. Contre le développement anarchique des infrastructures d'énergie en milieu agricole et forestier

Rappelons que la PNAAT, une politique gouvernementale récente, indique clairement que l'implantation d'usages non agricoles en zone agricole nuit au maintien et au développement de l'agriculture et mène à des conflits d'usages et que l'éparpillement de notre empreinte sur le territoire entraîne des coûts importants, dont la perte de terres agricoles². Ajoutons que la zone cultivable ne représente que 2 % du territoire québécois. Puisque la PNAAT met en lumière l'importance d'offrir une protection accrue aux terres agricoles de manière à favoriser le renforcement de l'autonomie alimentaire³, nous réitérons qu'il faut restreindre au maximum les activités non agricoles en milieu agricole, comme l'établissement de parcs éoliens et d'autres projets de production d'énergies renouvelables.

De plus, la mesure stratégique 1.5⁴ du Plan de mise en œuvre de la PNAAT, publié en juin 2023, vise justement à accroître la prise en compte de l'aménagement du territoire dans les projets gouvernementaux. Ainsi, la réalisation d'un examen consciencieux des projets menés par le ministère, les producteurs et les distributeurs en matière d'énergie permettrait de déterminer s'il est possible d'installer les équipements et les infrastructures nécessaires hors de la zone agricole, ou à tout le moins dans les sites de moindre impact sur les activités agricoles et forestières, et ainsi renforcer l'exemplarité de l'État à cet égard. La planification à long terme des besoins énergétiques du Québec, de concert avec les secteurs agricoles et forestiers, permettrait d'évaluer les capacités de production et de transport de l'énergie (lignes électriques aériennes ou souterraines, postes, pipelines, production d'énergie [biométhanisation, parc d'énergie éolienne et solaire, etc.]).

10

Pour contre le développement anarchique des infrastructures d'énergie en milieu agricole et forestier, l'UPA demande de restreindre au maximum les activités non agricoles en milieu agricole, comme l'établissement de parcs éoliens et d'autres projets de production d'énergies renouvelables et ainsi démontrer l'exemplarité de l'État dans ces dossiers.

Cela permettrait de faire concorder les orientations gouvernementales liées au développement des énergies propres émanant de la présente consultation avec ceux de la PNAAT, une politique gouvernementale récente.

3.3.3. Zéro perte nette en territoire agricole et forestier

Alors que l'agriculture devrait avoir pour mission d'assurer l'autonomie alimentaire du Québec, l'UPA rappelle que le territoire agricole et forestier privé est déjà sursollicité par plusieurs mesures et projets gouvernementaux : captage du carbone, bandes riveraines, préservation de la biodiversité par les corridors forestiers, préservation des milieux humides et des milieux naturels. À cela doivent s'ajouter les différentes infrastructures de transport autoroutier et ferroviaire et les infrastructures de transport, de production et de distribution des énergies.

Bien que les terres agricoles et forestières privées s'étendent sur plusieurs milliers d'hectares, leurs localisations près des agglomérations les rendent malheureusement attrayantes pour les

² Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, p. 20-21.

³ *Ibid.*

⁴ Plan de mise en œuvre 2023-2027, Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, p. 17.

divers projets gouvernementaux. Chaque année, de nombreux projets de construction d'infrastructures d'utilité publique sont réalisés chez l'un ou l'autre des 134 000 propriétaires forestiers ou 42 000 agriculteurs de la province. Les champs, friches et forêts privées enlacent le milieu de vie des citoyens et ont pour ainsi dire toujours constitué une trame pour le développement du transport et de la distribution énergétique. Toutefois, ce territoire est maintenant revendiqué pour produire de l'énergie renouvelable. Pensons simplement aux parcs éoliens qui s'y multiplient et qui occasionnent des conflits d'usages majeurs avec les citoyens et au sein des communautés.

Il est de notre avis que l'implantation d'infrastructures énergétiques sur ce territoire devrait éviter à tout prix la perturbation des milieux agricoles et forestiers et des milieux naturels. Dans les cas où on ne peut éviter ces milieux, il faut que le processus d'implantation mette tout en œuvre pour minimiser les dommages sur les activités agricoles et forestières et prévoir des compensations lorsque cela est possible. Notons par ailleurs que l'acceptabilité sociale d'un projet pourra toujours bénéficier de la mise en place d'une entente-cadre permettant de baliser les relations et la nature des indemnités entre les expropriants et les expropriés. Citons à titre d'exemple l'Entente-cadre sur le passage des lignes de transport en milieux agricole et forestier conclue entre Hydro-Québec et l'UPA.

Afin d'atteindre l'objectif de zéro perte nette en territoire agricole ou en forêt privée, tout projet d'énergie propre doit être localisé hors de la zone agricole.

Le MEIE devrait exiger des parties prenantes le développement d'ententes-cadres permettant de baliser toute implantation d'infrastructures énergétiques en milieux agricole et en forêt privée, lorsque toutes les options pour éviter ces zones ont été étudiées et qu'on ne peut les éviter.

3.3.4. Biomasse forestière et agricole comme remplacement des énergies fossiles

La biomasse forestière et agricole peut constituer une source d'énergie renouvelable ancrée dans une économie verte et circulaire en remplaçant les combustibles fossiles. En forêt privée québécoise, cette biomasse est largement sous-exploitée, alors que les branches, souches et essences non désirées se décomposent sur les parterres de coupe et libèrent peu à peu des gaz à effet de serre. Le manque d'infrastructures ou d'équipements freine le développement de ce secteur bioénergétique tout comme la faible valeur ajoutée générée par ce secteur. L'encadrement réglementaire, légal et fiscal devrait être adapté pour accroître le potentiel de mise en valeur de cette énergie propre en assurant une meilleure viabilité de la filière. Or, l'un des principaux problèmes rencontrés est l'évaluation des réelles retombées économiques du développement de ces filières pour les producteurs agricoles et forestiers. Le gouvernement doit donc s'assurer de réelles retombées positives de ces filières avant qu'elles ne puissent aller de l'avant.

S'assurer que les filières de biomasse agricole et forestière apportent de réelles retombées économiques aux producteurs agricoles et forestiers.

3.3.5. La microproduction d'électricité par les entreprises agricoles et forestières

L'option de mesurage net offert par Hydro-Québec permet la production d'électricité décentralisée (autoproduction) par laquelle l'autoprodacteur comble une partie ou la totalité de ses besoins avec une installation dont il est le propriétaire et l'exploitant. En effet, cette option

permet d'injecter les surplus d'électricité, issue d'une source d'énergie renouvelable, dans le réseau d'Hydro-Québec et d'obtenir en échange des crédits sous forme de kilowattheures. La valeur de l'excédent d'électricité qui est injectée dans le réseau par rapport à celle qui est livrée par Hydro-Québec est comptabilisée dans une banque de surplus. Cependant, les critères actuels prévoient que les crédits accumulés dans la banque de surplus sont annulés après un délai de 24 mois, car l'option de mesurage net ne prévoit aucune contrepartie en argent.

Pour l'UPA, le programme d'autoproduction, ou de mesurage net, n'est pas suffisant, car l'installation des équipements nécessaires à celle-ci est dispendieuse. De plus, à certaines périodes de l'année, la production d'énergie est beaucoup plus importante que la consommation réelle. C'est pourquoi il est essentiel que les autoproducteurs puissent avoir la possibilité de vendre le surplus d'énergie pour ainsi permettre de rentabiliser la production d'énergie décentralisée.

L'UPA croit de plus que la mise en place d'un programme de microproduction d'électricité permettrait aux producteurs agricoles et forestiers de se protéger des hausses possibles de prix de l'électricité.

Modifier le programme de mesurage net de façon à permettre la vente des surplus d'électricité générés par les installations de microproduction d'électricité à la ferme pour accroître les capacités énergétiques et permettre aux producteurs agricoles et forestiers de valoriser leurs investissements dans des énergies renouvelables dans leur entreprise.

3.3.6. Une offre adaptée au secteur agricole

12

Des programmes d'accès à l'énergie électrique triphasée doivent être renouvelés et améliorés. Dans ses commentaires transmis au MERN le 9 septembre 2022, l'UPA rappelait que plusieurs entreprises serricoles éloignées des centres urbains peinent à accroître leur période de production respective ou à fournir des fruits et légumes frais à la population locale, de façon comparable aux entreprises situées près des centres urbains en raison de la non-disponibilité de l'électricité triphasée et du gaz naturel. Notons également que le triphasé est de plus en plus utilisé pour faire fonctionner divers équipements agricoles, notamment dans les étables, pour l'irrigation des champs et en production acéricole. Soulignons que des programmes ont été développés au cours des dernières années pour faciliter l'accès au réseau de distribution électrique triphasé, mais la part des coûts que doivent assumer les entreprises agricoles demeure une question d'accessibilité à ce service.

L'**équité interrégionale** est d'une grande importance et la modernisation qui sera éventuellement proposée devrait permettre de pallier les incohérences et les déséquilibres actuels dans l'accès aux services énergétiques dans les différentes régions du Québec. Ce problème concerne non seulement l'électricité, mais également le gaz naturel et, par extension, le gaz naturel renouvelable, qui souffre d'une accessibilité déficiente dans les régions rurales. À titre d'exemple, le gaz naturel porté pourrait être une avenue intéressante à explorer pour desservir les régions où l'extension du réseau de gazoduc ne serait pas rentable. Cela a une incidence marquée sur le développement de nos régions, mais également sur celui de notre agriculture et de notre autonomie alimentaire. En éliminant ces disparités, le Québec pourra mieux répondre aux besoins énergétiques de l'ensemble de sa population et favoriser le développement économique durable de toutes ses régions. Ces éléments sont d'ailleurs énoncés dans la planification stratégique 2023-

2027 du MEIE. Ainsi, il faut développer des outils pouvant rendre les cadres décisionnels publics plus cohérents, plus rigoureux et plus transparents en matière d'équité interrégionale.

Des mesures et des programmes doivent être mis en place pour faciliter la transition énergétique des entreprises des secteurs agricole et forestier vers des énergies plus vertes en améliorant l'accessibilité à ces types d'énergie dans l'ensemble des régions du Québec.

3.4. Axe 2 – Tarification

Comme indiqué précédemment, l'énergie est un intrant essentiel pour les entreprises agricoles et forestières tant en qualité et en puissance qu'en quantité suffisante et à un coût abordable. Ces dernières ont besoin d'énergie pour certains usages critiques, qu'elles ne peuvent pas déplacer dans le temps (traite des vaches, séchage des grains au moment des récoltes, etc.), et pour lesquels il n'est pas toujours possible de réduire leur consommation. Des programmes d'efficacité énergétique destinés à ces entreprises sont nécessaires tel le Programme produits agricoles efficaces d'Hydro-Québec.

Dans ce contexte, les différents programmes de tarification dynamique auxquels les documents de consultation font référence ne peuvent pas convenir à toutes les productions agricoles.

Rappelons que les hausses tarifaires pour le secteur agricole entraînent des répercussions sur les coûts de production des entreprises et conséquemment sur le prix des aliments.

Il est donc primordial de prévoir des modalités particulières pour les tarifs applicables au secteur agricole.

3.5. Axe 3 – Gouvernance – mandats, fonctions et pouvoirs des intervenants

Pour l'UPA, les principales préoccupations liées au contexte énergétique et au cadre législatif et réglementaire sont les suivantes :

- ➔ le manque de surveillance du développement et des activités du secteur énergétique;
- ➔ le rôle trop restrictif accordé à la Régie sur certaines questions énergétiques;
- ➔ l'absence d'autorité de la Régie dans le domaine de la production d'énergie;
- ➔ l'amputation de pouvoirs importants à la Régie, lors de la modification de la *Loi sur la Régie de l'énergie* en 2019, les tarifs d'électricité étant désormais fixés aux cinq ans plutôt qu'annuellement sans obligation de tenir une audience publique;
- ➔ le manque de complémentarité (de synergie) entre les filières énergétiques.

Réponses générales liées à la section « Gouvernement » du questionnaire

L'UPA croit que le rôle du gouvernement est de définir les grandes orientations énergétiques, les objectifs et les cibles à atteindre par les divers intervenants du secteur de l'énergie. Dans ses commentaires présentés au gouvernement en septembre 2022, l'UPA avait proposé les pistes de réflexion suivantes concernant la révision du rôle et des pouvoirs du gouvernement en matière d'énergie :

- Le renforcement de l'exemplarité de l'État en matière d'indépendance des tribunaux administratifs;
- Le renforcement de l'exemplarité de l'État en matière de transition énergétique;
- L'amélioration de la gouvernance afin d'assurer la cohérence et la synergie des interventions et de maximiser l'incidence de celles-ci en matière de transition énergétique;
- L'amélioration de la reddition de comptes publique afin d'informer les Québécoises et les Québécois sur les questions liées à la transition énergétique et de soutenir la prise de décisions;
- Le développement de mécanismes pour dédommager les parties prenantes les plus affectées par l'adoption d'une réglementation et les accompagner dans la transition.

Sans contester le rôle du gouvernement dans la définition des grandes orientations énergétiques, des objectifs et des cibles à atteindre, nous souhaitons qu'elle se fasse à partir d'un processus de consultation adéquat des parties prenantes. Or, la proposition de procéder par la promulgation de décrets pour communiquer l'information aux parties prenantes nous paraît contradictoire avec le souhait d'une consultation optimale et complète des personnes intéressées.

Rappelons que l'accès économique, mais aussi physique, à l'énergie en quantité et en qualité revêt une grande importance pour les producteurs agricoles et forestiers. Le cadre législatif et réglementaire applicable à ces secteurs de production aura donc une incidence sur la rentabilité des entreprises de même que sur l'accessibilité à certaines sources d'énergie pour ces dernières. C'est notamment le cas des lois et règlements en matière de fixation des tarifs, ceux relatifs à l'établissement des taxes sur le carbone et les autres mesures visant la décarbonation de l'économie.

Réponses générales liées à la section « Régie » du questionnaire

L'UPA demande le renforcement et l'accroissement du rôle de tribunal administratif de régulation économique qu'est la Régie de l'énergie, plus particulièrement sa responsabilité en matière d'encadrement et de surveillance des distributeurs, mais aussi celle des producteurs du secteur énergétique québécois, y compris Hydro-Québec. En effet, celle-ci demeure le principal producteur énergétique de la province et il est crucial que la Régie dispose d'un pouvoir de surveillance sur les activités de production, notamment concernant l'optimisation de la production électrique des installations telles que les barrages et les centrales, tant en ce qui a trait à la quantité d'énergie produite qu'au coût associé à cette production.

La Régie devrait pouvoir intervenir également dans le développement des filières énergétiques et la complémentarité de ces dernières, afin d'assurer aux Québécoises et aux Québécois des services énergétiques au meilleur coût possible. Pour ce faire, le cadre législatif et réglementaire doit minimiser l'intervention de l'État en matière de fixation des tarifs et laisser à la Régie la place qui lui revient.

L'UPA est en faveur d'un cadre législatif et réglementaire plus simple et plus prévisible pourvu qu'il renforce et élargisse le rôle de la Régie de l'énergie.